

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
41/126	Etablissement d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (A/41/851)	100	4 décembre 1986	194
41/127	Campagne internationale contre le trafic des drogues (A/41/851)	100	4 décembre 1986	195
41/128	Déclaration sur le droit au développement (A/41/925)	101	4 décembre 1986	196
41/129	Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (A/41/925)	101	4 décembre 1986	198
41/130	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (A/41/925)	101	4 décembre 1986	198
41/131	Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/41/925)	101	4 décembre 1986	199
41/132	Le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres (A/41/925)	101	4 décembre 1986	201
41/133	Droit au développement (A/41/925)	101	4 décembre 1986	202
41/134	Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/41/883)	103	4 décembre 1986	202
41/135	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/41/883)	103	4 décembre 1986	203
41/136	Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	203
41/137	Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	204
41/138	Assistance aux réfugiés en Somalie (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	204
41/139	Situation des réfugiés au Soudan (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	205
41/140	Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	206
41/141	Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	206
41/142	Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	207
41/143	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	208
41/144	Exécutions sommaires ou arbitraires (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	208
41/145	Question des disparitions forcées ou involontaires (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	209
41/146	Réalisation du droit à un logement convenable (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	210
41/147	Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	210
41/148	Droits de l'homme et exodes massifs (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	210
41/149	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/41/874/Add.1)	12	4 décembre 1986	211
41/150	Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	212
41/151	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	213
41/152	Amélioration de la vie sociale (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	214
41/153	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	214
41/154	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	215
41/155	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	215
41/156	Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	216
41/157	Situation des droits de l'homme en El Salvador (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	216
41/158	Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	218
41/159	Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	219
41/160	Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	220
41/161	Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili (A/41/874/Add.2)	12	4 décembre 1986	221

41/94. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son objectif, contenu dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme², la Convention internationale sur l'élimination

² Résolution 217 A (III).

de toutes les formes de discrimination raciale³, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*⁴ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵,

Rappelant également sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et en 1983,

*Prenant acte de nouveau du Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*⁶,

Convaincue que la deuxième Conférence mondiale a constitué une contribution positive de la communauté internationale à la réalisation des objectifs de la Décennie, grâce à l'adoption d'une Déclaration et d'un Programme d'action⁷ opérationnel pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec préoccupation que, malgré les efforts de la communauté internationale, la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a pas atteint ses principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Rappelant ses résolutions 39/16 du 23 novembre 1984 et 40/22 du 29 novembre 1985,

Soulignant qu'il faut atteindre les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸ et les études sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie⁹,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures internationales plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et de l'éradication totale de l'*apartheid* en Afrique du Sud,

Consciente de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille,

1. *Déclare une fois de plus* que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'*apartheid*, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;

2. *Décide* que la communauté internationale dans son ensemble et l'Organisation des Nations Unies en particulier se doivent de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et de redoubler d'efforts, pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour accorder aide et secours aux victimes du racisme, de toutes les formes de discrimination raciale et de l'*apartheid*, notamment en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère;

3. *Lance un appel* à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux;

4. *Prend acte* du rapport que le Secrétaire général a présenté au sujet des activités menées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations non gouvernementales, ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies, pour appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁸;

5. *Reconnaît* les nouveaux progrès réalisés dans l'établissement de l'étude des effets de la discrimination raciale dont les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, sont victimes dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi¹⁰, autorise le Secrétaire général à s'efforcer d'obtenir des renseignements et des avis complémentaires à ce sujet des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi qu'à en demander à ceux qui n'ont pas encore répondu à sa demande, et le prie de présenter la version définitive de l'étude à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son étude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹¹ aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

7. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement camerounais pour avoir accueilli le Séminaire sur l'assistance et l'aide internationales aux peuples et aux mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, qui s'est tenu à Yaoundé du 28 avril au 9 mai 1986;

8. *Se déclare satisfaite* de la convocation du Séminaire et invite le Secrétaire général à diffuser largement le rapport sur les travaux du Séminaire¹²;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de publier aussitôt que possible un recueil de lois types dont les gouver-

³ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁴ Résolution 3068 (XXVIII), annexe.

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, onzième session, Résolutions*, p. 123.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif.

⁷ *Ibid.*, chap. II.

⁸ A/41/551.

⁹ A/41/550 et A/41/552.

¹⁰ A/41/552.

¹¹ A/41/550.

¹² A/41/571, annexe.

nements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale;

10. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à organiser à New York en 1987, à l'intention des rédacteurs de lois, un cours de formation centré sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale;

11. *Invite de nouveau* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, l'accent étant mis en particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;

12. *Prie de nouveau* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme d'étudier la nécessité éventuelle de mettre à jour l'étude relative à la discrimination raciale¹³;

13. *Autorise de nouveau* le Secrétaire général à organiser en 1988, avec la participation de représentants des organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et d'organisations non gouvernementales intéressées dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, une consultation mondiale sur la discrimination raciale axée sur la coordination des activités internationales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

14. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager, dans le cadre du plan d'activités pour la période 1985-1989, l'organisation d'un séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants;

15. *Met l'accent* sur l'importance que revêt l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et prie en conséquence le Secrétaire général, eu égard aux résultats des séminaires organisés sur cette question, de mettre au point, avec le concours d'experts qualifiés si possible, la version définitive d'un guide des procédures de recours;

16. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à procéder à la mise en œuvre des activités décrites dans son rapport sur le plan d'activités pour la période 1985-1989¹⁴ et le prie de présenter un rapport sur les activités inachevées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

17. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1987 un rapport sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, contenant l'ébauche d'un plan d'activités pour la période 1990-1993;

18. *Considère* que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont indispensables à la mise en application des plans susmentionnés;

19. *Lance un appel pressant* à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

20. *Prie* le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales;

b) Un examen et une évaluation de ces activités;

c) Ses suggestions et recommandations;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution;

22. *Décide* de maintenir la question intitulée « Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale » à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-deuxième session.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/95. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3382 (XXX) et 3383 (XXX) du 10 novembre 1975, 33/23 du 29 novembre 1978, 35/32 du 14 novembre 1980, 37/39 du 3 décembre 1982 et 39/15 du 23 novembre 1984,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Ayant à l'esprit sa résolution 3171 (XXVIII) du 17 décembre 1973, relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles tant des pays en développement que des territoires soumis à la domination coloniale et étrangère ou assujettis au régime d'*apartheid*,

Rappelant ses résolutions sur la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 418 (1977) du 4 novembre 1977, 421 (1977) du 9 décembre 1977, 558 (1984) du 13 décembre 1984 et 569 (1985) du 26 juillet 1985,

Tenant compte, en particulier, des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 28 au 30 juillet 1986¹⁵, et par le Conseil des ministres de cette organisation à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 26 juillet 1986¹⁶,

Prenant note du rapport mis à jour établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités chargé d'étudier les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, mi-

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XIV.4.

¹⁴ A/39/167-E/1984/33 et Add.1 et 2.

¹⁵ Voir A/41/654, annexe II.

¹⁶ *Ibid.*, annexe I.